

EN QUOI CONSISTE LA MÉDIATION ?

Vous rencontrerez le médiateur et pourrez vous exprimer librement lors d'un entretien individuel.

Le médiateur est une personne impartiale, indépendante et compétente.

Il servira d'intermédiaire pour convenir d'une solution acceptable pour chacun.

Celle-ci pourra consister en une prestation d'intérêt général pour la collectivité.

La solution n'est pas imposée mais négociée.

Vous signerez un accord écrit.

S'il est respecté, il n'y aura pas d'amende.

MÉDIATION EN SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Pour examiner avec vous la possibilité d'une médiation, vous pouvez contacter le service suivant :

**Bureau des Sanctions
administratives – Ville de Liège**
Rue des Guillemins 26 – 7ème étage -
4000 Liège
Tél. 04 / 221 83 45 - 04 / 221 83 48 –
04 / 221 83 55 - Fax 04 / 221 75 09
sanctions.administratives@liege.be

Ou

Le médiateur
Médiation locale – Ville de Liège
Marie-Noëlle GOLENVAUX
Place Jules Seeliger 5 - 4000 Liège
Tél. 04 / 225 10 32 - Gsm 0483 3118 01 -
Fax 04 / 234 11 24
marie-noelle.golenvaux@liege.be

Vous pouvez également demander la médiation lors de l'audience au plus tard.



Avec le soutien de la Politique
des Grandes Villes

Liège

LA MÉDIATION EN SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Il existe une alternative
à la sanction

Êtes-vous prêt(e) à vous
impliquer dans une
solution constructive ?

Liège

MÉDIATION

EN SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

**AVEZ-VOUS COMMIS UNE INCIVILITÉ
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIÈGE ?
VOUS RISQUEZ UNE AMENDE ADMINISTRATIVE.
VOUS PENSEZ PEUT-ÊTRE QUE C'EST :
INJUSTE ? EXAGÉRÉ ? TROP CHER ?**

Les incivilités sont sanctionnables sur base des règlements communaux. On peut trouver parmi elles :

- Une irrégularité à la collecte des déchets
- Le dépôt d'immondices
- Uriner sur le domaine public
- Le bruit
- Le vandalisme
- La consommation d'alcool sur la voie publique
- L'éducation canine
- Les actes irrespectueux
- Insultes
- Voies de faits
- Dégradations
- Vols simples
- ...

Vous pouvez retrouver les règlements de police communaux sur le site web www.liege.be

TENTEZ LA MÉDIATION

AVANTAGES DE LA MÉDIATION

- une procédure gratuite
- donnant la possibilité d'arriver à une solution rapide
- sur base d'une reconnaissance du fait
- par une participation volontaire
- avec la garantie de la confidentialité
- la victime est prise en considération
- la victime peut solliciter la réparation de son dommage
- la rencontre directe entre les parties n'est pas obligatoire

